

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 26

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 07/06/2016

Date d'affichage : 07/06/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 16 juin 2016**

L'an deux mille seize et le seize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - René LE VIAVANT - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Marie-Ly GARCIA à Marc Étienne LANSADE / Michel DALLARI à Jean-François FARNET

ABSENTS : Maria De Fatima FIANDINO - Jean-Jacques GABERT- Patrick CLAUDEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Mmes PICOT, TROIN, DUVERNET et M. Aimé GARNIER ne prennent pas part au vote.

La commune de Cogolin a confié à l'Office de Tourisme de Cogolin la gestion de la compétence Tourisme sur le territoire communal, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de missions approuvée par le Conseil Municipal en date du 02 avril 2015.

Cette convention prévoit à l'article 2.2 la mise à disposition par la commune à l'Office de Tourisme des locaux destinés à l'accueil du public et à la gestion de l'association situés place de la République.

L'Office de Tourisme de Cogolin accueille et conseille toute l'année les touristes en déplacement sur la Ville, le Golfe de Saint-Tropez et le Var. Il propose également des visites commentées gratuites de la Ville ou des prestations sur mesure.

N° 2016/131

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE COGOLIN »
D'UN LOCAL SITUE RUE JEAN JAURES A COGOLIN**

CM 16/06/2016

N° 2016/131

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE COGOLIN » D'UN LOCAL SITUE RUE JEAN JAURES A COGOLIN

Il reçoit au quotidien des visiteurs dans les locaux situés rue Jean Jaurès.

Considérant que la commune de Cogolin est propriétaire de l'immeuble sis rue Jean Jaurès, d'une surface approximative de 100 m² ;

Considérant l'occupation des locaux en contrebas de la place de la République sis rue Jean Jaurès, par l'Association « Office de Tourisme de Cogolin »;

Il y a lieu de prévoir que cette utilisation soit régularisée par une convention de mise à disposition soumise à redevance.

Les locaux sont constitués comme suit :

Rez-de-chaussée :

- local d'une superficie de 100 m² comprenant une salle d'accueil ainsi que deux bureaux et sanitaires.

Sous-sol :

- un sous-sol d'environ 20 m² destiné au stockage et l'archivage des documents du service

La mise à disposition est consentie sur la base d'une redevance annuelle d'occupation s'élevant à la somme de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 18 mois à compter de sa signature sans pouvoir excéder le 31 décembre 2017.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/061 en date du 02 avril 2015 autorisant la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Cogolin et l'Office de Tourisme de Cogolin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2016 approuvant l'avenant 2016_2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Cogolin et l'Office de Tourisme de Cogolin ;

Vu la convention d'objectifs en date du 10 avril 2015 ;

Vu l'article 2.2 de ladite convention qui prévoit la mise à disposition d'installations par la ville à l'OT dans le cadre d'une convention spécifique ;

CM 16/06/2016

N° 2016/131

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE COGOLIN »
D'UN LOCAL SITUE RUE JEAN JAURES A COGOLIN**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de conclure une convention de mise à disposition avec l'Association « Office de Tourisme de Cogolin » pour un local situé rue Jean Jaurès à Cogolin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ou documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 25 POUR - 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE